

## Arrêté du Maire

**Arrêté provisoire de la circulation : CRÉATION D'UN BRANCHEMENT GAZ SUR RÉSEAU EXISTANT AVEC GÉNIE CIVIL ET OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AU 8 rue du lieutenant DEMORE À UNIEUX (42).**

**O B J E T : Stationnement interdit au droit des travaux sis 8 rue du lieutenant DEMORE commune d'UNIEUX , Création branchement gaz**

Le Maire de la Commune d'UNIEUX,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2122-24, L. 2122-27, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L.2213-1-1, L 2213-2 ;

**Vu** le Code de la Route 1<sup>ère</sup> partie et notamment les articles L 325-1 et suivants, L 411-1, R 110-2, R 325-1 et suivants, R 411-8, R 411-21-1, R 411-25, R 411-26, R 413-1 et R 417-1 et suivants relatifs à la réglementation de la circulation ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code Pénal notamment l'article R610-5 ;

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, du 22 octobre 1963 relatif à la signalisation des routes et autoroutes approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié

**Vu** la demande, formulée par mail le 26 septembre 2022 par **M. SALVAGGIO Frédéric**, pour le compte de l'entreprise **SAS GALLOT** sise **Z.A. LE BAS DE LA COTE 42700 FIRMINY** (sous traitant GRDF) et mandatée pour la réalisation de travaux de **terrassement avec génie civil pour permettre le raccordement au réseau gaz du bâtiment sis 8 rue du lieutenant DEMORE à UNIEUX ;**

**Considérant** qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de permettre la réalisation des travaux, d'assurer la réglementation de la circulation, et la sécurité publique ;

### Arrête

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Afin de permettre la réalisation des travaux de création d'une alimentation et branchement gaz au réseau existant avec terrassement sur 1,5 mètres linéaires, prévus sur 22 jours durant la période du **jeudi 13 octobre 2022 au Vendredi 4 novembre 2022 inclus**, des restrictions de circulation sont mises en place.

Durant toute la durée d'intervention de l'entreprise mandante sur le chantier considéré, **Le stationnement** sera interdit au droit des travaux pour permettre à la circulation d'être maintenue et à l'entreprise de travailler en toute sécurité. Le présent arrêté vaut autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

**ARTICLE 2 :** 8 jours avant les travaux et pendant ceux-ci **une signalisation réglementaire interdisant le stationnement**, sera mise en place sur site par l'entreprise mandante pour informer les riverains et usagers de cette interdiction ainsi que des travaux à venir.

Le jour des travaux, une signalisation réglementaire **devra obligatoirement être mise en place** par l'**entreprise intervenante** responsable des travaux, en **amont et en aval du chantier, à une distance suffisante**, pour informer les usagers.

**Le chantier devra être constamment sécurisé et signalé tant pour les véhicules que pour les piétons.** L'ensemble de la signalisation (interdiction, rétrécissement, barrière, balisage...) est à la charge de l'entreprise intervenante. **Le bénéficiaire est responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de signalisation.**

L'affichage du présent arrêté sur le lieu des travaux est obligatoire.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

**ARTICLE 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.**

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 6 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable,** et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

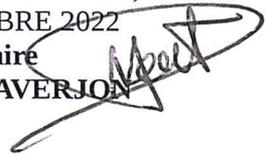
**ARTICLE 7 :** Mme la Directrice Générale des Services de la mairie d'UNIEUX, Monsieur le Commissaire de Police à FIRMINY, M. l'Agent de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :

- SAS GALLOT sise Z.A. LE BAS DE LA COTE 42700 FIRMINY ;
- Monsieur le Commissaire ;
- M. le Commandant du SDIS ;
- SAINT ÉTIENNE MÉTROPOLE (ramassage ordures ménagères) ;
- Monsieur l'Agent de la Police Municipale d'UNIEUX.

Fait en Mairie d'UNIEUX,  
Le 04 OCTOBRE 2022

**Le Maire**  
**Christophe FAVERJON**



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- certifie que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Il peut-être saisi en ligne par le biais du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).